



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3132**

commune (s) : Limonest

objet : Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) La Bruyère, de 2 parcelles de terrain issues des parcelles cadastrées H 608 et H 609 situées chemin des Bruyères

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3132**

commune (s) : Limonest

objet : **Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) La Bruyère, de 2 parcelles de terrain issues des parcelles cadastrées H 608 et H 609 situées chemin des Bruyères**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

La SCEA La Bruyère est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de jardinerie. Elle envisage une restructuration de son exploitation et souhaite particulièrement agrandir son activité et procéder à la mise en conformité avec les normes en vigueur en la matière.

Par arrêté n° 1994-08-23-R-0146 du 23 août 1994 et par actes des 13 et 21 février 1995, la Communauté urbaine de Lyon a acquis 2 parcelles de terrain situées chemin des Bruyères à Limonest afin de constituer une réserve foncière nécessaire à la création de la zone d'aménagement différée (ZAD) sur la Commune de Limonest, lieu-dit "Bruyères Nord et Sud".

Ces parcelles sont attenantes à celles occupées par la SCEA La Bruyère. Elles ont été mises à sa disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire.

Dans ce contexte, la SCEA La Bruyère s'est rapprochée de la Métropole de Lyon afin d'acquérir ces terrains en vue de réaliser son projet d'agrandissement.

II - Désignation des biens cédés

Il a été convenu de céder, à la SCEA La Bruyère, ces terrains actuellement occupés, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, à prendre dans les parcelles figurant ainsi au cadastre :

- parcelle cadastrée H 608 pour une superficie de 1 456 m²,
- parcelle cadastrée H 609 pour une superficie de 2 733 m²,

soit une surface totale 4 189 m², le tout situé chemin des Bruyères, étant précisé que la surface exacte du terrain vendu a été déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, cette cession serait réalisée au prix de 754 020 € HT, soit 180 €/m² pour une superficie totale de 4 189 m², auquel il convient de rajouter une TVA sur marge à 20 % d'un montant de 131 170,63 €, soit un prix total de 885 190,63 € TTC.

Par ailleurs, et d'un accord commun entre les parties, il est entendu que la convention d'occupation temporaire se poursuivra tacitement avec règlement de l'indemnité d'occupation jusqu'à la réitération des présentes par acte authentique qui devra intervenir avant le 26 juillet 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 17 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 754 020 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge à 20 %, soit 131 170,63 €, soit un total de 885 190,63 € TTC de 2 parcelles de terrain nu -libres de toute location ou occupation- à détacher des parcelles cadastrées H 608 pour une superficie de 1 456 m² et H 609 pour une superficie de 2 733 m², soit une superficie totale d'environ 4 189 m² situées chemin des Bruyères, à la SCEA La Bruyère, pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de sa jardinerie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 21 janvier 2018 pour un montant de 1 359 446,16 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O0713.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 885 190,63 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 98 166,85 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01, aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.